

Des droits mais aussi des responsabilités

Droit de propriété

Article L.215-2 du code de l'environnement

Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si deux rives appartiennent à deux propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire [...].

Obligation d'entretien des cours d'eau

Article L.215-14 du code de l'environnement

Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau.

L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

Droit de pêche

Article L.435-4 du code de l'environnement

Dans les cours d'eau [...] les propriétaires riverains ont, chacun de leur côté, le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau ou du canal, sous réserve de droits contraires établis par possession ou titres.

Obligation de protection des milieux aquatiques

Article L.432-1 du code de l'environnement

Tout propriétaire d'un droit de pêche [...] est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. À cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique. **Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique**, qui en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention.

Partage du droit de pêche

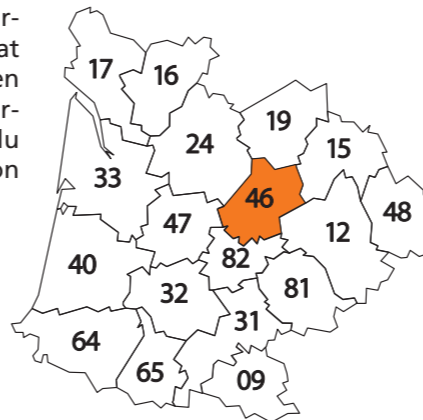
Article L.435-5 du code de l'environnement

Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé [...] gratuitement pour une durée de 5 ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section du cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale [...] des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Les Fédérations Départementales des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique...

Les 18 FDAAPPMA du bassin sont regroupées en Union des Fédérations du Bassin Adour-Garonne (UFBAG), qui assure, en partenariat avec la Fédération Nationale pour la Pêche en France (FNPF) et l'agence de l'eau Adour-Garonne, la structuration et l'animation du réseau et favorise une cohérence de gestion des milieux aquatiques à l'échelle du bassin.

- 18 FDAAPPMA
- 659 AAPPMA
- 170 salariés dont 30 ingénieurs et techniciens



... des contacts attentifs à vos préoccupations !

Affiliées à la Fédération Nationale pour la Pêche en France, les structures associatives de la pêche de l'ensemble du bassin Adour-Garonne, FDAAPPMA et AAPPMA, sont à votre disposition pour vous exposer leurs missions, vous faire partager leurs objectifs à l'échelle de votre cours d'eau et entendre vos préoccupations au sujet de la pêche, de la connaissance, de la gestion piscicole et de la protection des milieux aquatiques.

Contact :

Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Lot

182, Quai Cavaignac

46000 CAHORS

Tel : 05 65 35 50 22 / Fax : 05 65 23 92 48

Mail : info@pechelot.com

Retrouvez-nous sur www.pechelot.com



PROPRIÉTAIRES RIVERAINS



Contribuez à la PRÉSERVATION DU PATRIMOINE AQUATIQUE

Vers un nouveau partage du droit de pêche



Imprimé sur papier issu d'une gestion durable des forêts - santon publicité agen - 05 63 66 15 89

Vous êtes propriétaire riverain d'un cours d'eau



Vous détenez le **droit de propriété** et vous êtes **donc responsable de l'entretien** du cours d'eau sur le linéaire qui vous concerne.

Vous détenez également le **droit de pêche**, qui vous permet d'autoriser l'activité pêche sur votre propriété et vous donne une responsabilité vis-à-vis de la protection de votre linéaire de cours d'eau.

Vous pouvez partager votre droit de pêche

Vous avez la possibilité de partager votre droit de pêche avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) locale, **qui se substituera alors à vous** quant à vos obligations de protection du patrimoine piscicole et du milieu aquatique sur votre linéaire de cours d'eau.

Il vous suffit de signer un **bail de pêche** avec cette AAPPMA, qui fixe les modalités du partage en accord avec les deux parties (*durée, engagement de l'AAPPMA, conditions de cessation, etc.*).

Cas particulier

Travaux financés par des fonds publics

Dans le bassin Adour-Garonne, plus de 200 structures intercommunales (syndicat de rivière, communauté de communes,...) mènent des travaux d'entretien du lit et des berges des cours d'eau. Ces travaux, financés par des fonds publics, sont majoritairement réalisés chez des propriétaires privés dans le cadre d'une **déclaration d'intérêt général** (DIG).

Votre cours d'eau peut faire l'objet de ce type de travaux et dans ce cas précis, **le partage de votre droit de pêche devient alors une obligation réglementaire** fixée par arrêté préfectoral pour une durée d'au moins 5 ans.

Dans quel but partager votre droit de pêche ?

Le droit de pêche donne la possibilité à l'AAPPMA, avec l'appui technique de sa Fédération Départementale (FDAAPPMA), d'intervenir sur les cours d'eau dans le cadre de **leurs missions d'intérêt général** en matière de gestion du loisir pêche et de protection des milieux aquatiques.

Dans le cadre du **Plan Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG) en vigueur**, votre AAPPMA orientera ses actions en matière de connaissance, de restauration, de protection ou de valorisation de votre linéaire de cours d'eau en fonction de ses potentialités.

Les missions de votre FDAAPPMA



Connaitre

Étudier les milieux aquatiques et les poissons : Inventaire par pêches électriques, suivi physico-chimique, recensement de frayères,...



Restaurer

Aménager les cours d'eau : Aménagement de frayères, de caches à poissons, restauration de bras morts, repeuplement,...



Protéger

Lutter contre les pollutions et réprimer le braconnage : Contrôle des pêcheurs, surveillance du milieu, régulation des espèces indésirables,...



Valoriser

Promouvoir, communiquer et sensibiliser : Aménagement de parcours pédagogiques, de pontons pour personnes à mobilité réduite, mise en place de panneaux d'information,...



Bon à savoir

La pêche est **une activité de loisir réglementée**. En France, tout pêcheur doit posséder la carte de pêche de l'année en cours et se doit de respecter la réglementation en vigueur (lieux, temps, heures, procédés et modes de pêche). En tant que propriétaire riverain ayant cédé ou non votre droit de pêche, sachez que vous êtes vous aussi tenu de suivre les règles communes pour pêcher !

Par le partage du droit de pêche, votre linéaire de cours d'eau intégrera le territoire de gestion de votre AAPPMA. Elle sera votre interlocuteur pour gérer les éventuels secteurs où le passage des pêcheurs peut être gênant, comme à proximité de votre domicile.

Dès lors que le droit de pêche est exercé gratuitement par une AAPPMA, celle-ci est tenue de réparer les dommages causés accidentellement par ses adhérents en action de pêche.



De nombreux propriétaires partagent déjà leur droit de pêche, pourquoi pas vous ?